

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2022/2123(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2021: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)		
Sujet 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 STRUGARIU Ramona Rapporteur(e) fictif/fictive  SARVAMAA Petri  MANDA Claudiu  EICKHOUT Bas  CZARNECKI Ryszard  KUHS Joachim  OMARJEE Younous	14/07/2022
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	 BRICMONT Saskia	10/10/2022
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
23/06/2022	Publication du document de base non-législatif	COM(2022)0323	

13/09/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2023	Vote en commission		
13/04/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0141/2023	
09/05/2023	Débat en plénière		
10/05/2023	Résultat du vote au parlement		
10/05/2023	Décision du Parlement	T9-0150/2023	Résumé
29/09/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2022/2123(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/09899

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2022)0323	23/06/2022	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N9-0002/2023 JO C 412 27.10.2022, p. 0012	27/10/2022	CofA	
Projet de rapport de la commission		PE737.500	20/01/2023	EP	
Document de base non législatif complémentaire		06248/2023	13/02/2023	CSL	
Amendements déposés en commission		PE742.595	21/02/2023	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE739.538	02/03/2023	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0141/2023	13/04/2023	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0150/2023	10/05/2023	EP	Résumé

Acte final

Budget 2023/1937
[JO L 242 29.09.2023, p. 0450](#)

Décharge 2021: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour l'exercice 2021 et d'approuver la clôture des comptes pour l'exercice en question.

Notant que la Cour des comptes indique avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2021 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 509 voix pour, 122 voix contre et 2 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales formulées dans la [résolution](#) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne :

États financiers de l'Agence

Le budget final de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2021 s'élevait à 24.860.491 EUR, soit une augmentation de 2,87% par rapport à 2020.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2021 ont abouti à un taux d'exécution du budget de 100%, soit le même taux qu'en 2020. Le taux d'exécution des crédits de paiement était de 70,95%, soit une légère augmentation de 0,1% par rapport à 2020.

Le Parlement a noté que, selon le rapport de la Cour, l'Agence a reporté 7 millions d'euros (27%) de crédits d'engagement de 2021 à 2022, dont 96% concernaient des activités opérationnelles. Il a également noté que le niveau élevé des reports est révélateur de problèmes structurels dans l'exécution du budget par l'Agence et qu'il est contraire au principe budgétaire de l'annualité. Il s'agit d'un problème récurrent. À cet égard, le Parlement a salué les efforts déployés par l'Agence pour améliorer sa planification budgétaire en mettant en place un outil de suivi des reports prévus d'une année sur l'autre. Sans ressources financières et humaines adéquates, l'Agence ne sera pas en mesure de mener à bien toutes les tâches qui lui sont assignées et de mettre pleinement en œuvre son nouveau mandat, créant ainsi une situation qui pourrait affecter la qualité du travail fourni par l'Agence.

Autres observations

Le Parlement a formulé une série d'observations concernant la performance, la numérisation et les contrôles internes.

Il a notamment souligné que :

- une révision du cadre de mesure de la performance et des indicateurs clés de performance de l'Agence a été achevée en 2021 afin de mieux s'aligner sur les exigences et les besoins des documents de programmation et des rapports d'activité;
- au 31 décembre 2021, le tableau des effectifs était pourvu à 93%, avec 67 agents temporaires nommés sur les 72 agents temporaires autorisés dans le cadre du budget de l'Union (le même nombre de postes autorisés qu'en 2020);
- en 2021, l'Agence a établi un nouveau plan de gestion des ressources humaines;
- l'Agence utilise les avis électroniques, les appels d'offres électroniques et les soumissions électroniques dans ses procédures de passation de marchés;
- l'Agence a adopté une version actualisée de sa stratégie de lutte contre la fraude basée sur une évaluation spécifique des risques, qui comprend une formation à la prévention de la fraude, la sensibilisation du personnel par des sessions d'information et des évaluations des risques de fraude;
- aucun cas de conflit d'intérêts ou de dénonciation n'a été signalé en 2021;
- en ce qui concerne la visibilité, les références à l'Agence dans les médias ont augmenté de 35%.